



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-030-2025-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-13-00009 - Arrêté n°2025-271 portant modification de l'arrêté n°2025-260 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, et relatif au renouvellement, pour une durée de quatre mois, de l'administration provisoire de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jacqueline et Claude Chapellier sis 1, chemin du Pont à Marines (95640) FINESS n°95 004 797 7), géré par l'Association La Mayotte (3 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-10-13-00014 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/100 constatant la cessation définitive d'activité d'une [??] officine de pharmacie (1 page)

Page 8

IDF-2025-10-13-00013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/97 constatant la caducité d'une licence d'une officine de [??] pharmacie (2 pages)

Page 10

IDF-2025-10-13-00012 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/102 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)

Page 13

IDF-2025-10-08-00013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/103 constatant la caducité d'une licence d'une officine de [??] pharmacie (2 pages)

Page 15

IDF-2025-10-08-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/104 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 18

IDF-2025-10-13-00015 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/105 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 21

IDF-2025-10-08-00015 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/106 constatant la caducité d'une licence d'une officine de [??] pharmacie (2 pages)

Page 24

IDF-2025-10-08-00014 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/107 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 27

IDF-2025-10-13-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/108 [??] constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie [?????] (2 pages)

Page 30

IDF-2025-10-13-00010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/96 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 33

IDF-2025-10-13-00011 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/99 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-10-07-00008 - Arrêté n°DOS - 2025/ 4006 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service Hématologie Adulte Monsieur le Professeur Olivier HERMINE Hôpital Necker Enfants malades (3 pages)

Page 39

IDF-2025-10-08-00011 - Arrêté n°DOS - 2025/ 4007 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatriques (UIHR)Monsieur le Professeur Pierre QUARTIER-dit-MAIRE Hôpital Necker-Enfants malades (3 pages)	Page 43
IDF-2025-10-08-00012 - Arrêté n°DOS - 2025/3789 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Société EUROFINs Eurofins Bio-EC Monsieur le Dr David LOPES (3 pages)	Page 47

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-10-13-00005 - Arrêté n°DOS-2025- 4269 Portant retrait d'agrément de la SASU ESSENTIEL AMBULANCES (92120 - MONTRouGE) (2 pages)	Page 51
IDF-2025-10-13-00006 - Arrêté n°DOS-2025- 4270 Portant agrément de la SAS AMBULANCES SAMA (93190 - LIVRY-GARGAN) (2 pages)	Page 54
IDF-2025-10-13-00003 - Arrêté n°DOS-2025-3974 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE (91330 - YERRES) (2 pages)	Page 57
IDF-2025-10-13-00004 - Arrêté n°DOS-2025-4268 Portant agrément de la SAS AMBULANCES 92 (92120 - MONTRouGE) (2 pages)	Page 60
IDF-2025-10-13-00007 - Arrêté n°DOS-2025-4271 Portant retrait d'agrément de la SASU MAPRILANNE MB(93190 - LIVRY-GARGAN) (2 pages)	Page 63
IDF-2025-10-13-00008 - Arrêté n°DOS-2025-4275 Portant agrément de la SAS AMBULANCES TRICOLORE (93150 - LE BLANC-MESNIL) (2 pages)	Page 66
IDF-2025-10-13-00002 - Arrêté n°DOS-2025-4276 Portant agrément de la SARL AMBULANCES AMP 77 (77176 - SAVIGNY-LE-TEMPLE) (2 pages)	Page 69
IDF-2025-10-13-00001 - Arrêté n°DOS-2025-4277 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES TOM(77190 - DAMMARIE-LES-LYS) (2 pages)	Page 72

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - maison des examens / Division des affaires financières

IDF-2025-10-14-00006 - Arrêté nomination Régisseur nouveau suppléant (2 pages)	Page 75
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00009

Arrêté n°2025-271 portant modification de l'arrêté n°2025-260 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, et relatif au renouvellement, pour une durée de quatre mois, de l'administration provisoire de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jacqueline et Claude Chapellier sis 1, chemin du Pont à Marines (95640) FINESS n°95 004 797 7), géré par l'Association La Mayotte

ARRÊTÉ N°2025-271

Portant modification de l'arrêté n°2025-260 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, et relatif au renouvellement, pour une durée de quatre mois, de l'administration provisoire de l'Institut Médico-Educatif (IME) Jacqueline et Claude Chapellier sis 1, chemin du Pont à Marines (95640) FINESS n°95 004 797 7), géré par l'Association La Mayotte ;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ; le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-186 autorisant la création d'un IME de 8 places au sein de la commune de Marines au profit de l'Association La Mayotte ;
- VU** l'inspection menée par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France au sein de l'IME "Jacqueline et Claude Chapellier" le 20 mai 2025 ;
- VU** les courriers de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 28 mai 2025 et du 6 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025-193 en date du 3 juillet 2025 du Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France prononçant, pour une durée de 3 mois à compter du 7 juillet 2025, la mise sous administration provisoire de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier » ;
- VU** le rapport de l'administratrice provisoire en date du 15 septembre 2025 ;
- VU** le courrier de l'organisme gestionnaire en date du 8 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025-260 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT

que par arrêté n°2025-260 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, Madame Florence BILLAULT a été désignée pour assurer le

renouvellement de l'administration provisoire de l'IME Jacqueline et Claude Chapellier pour une durée de quatre mois à compter du 8 octobre 2025 à 8h00 ;

que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France ont été informés de l'impossibilité pour Madame BILLAULT d'exercer cette mission au-delà du 17 octobre 2025 ; qu'il convient, dès lors, de modifier l'arrêté n° 2025-260 afin de procéder à une nouvelle désignation pour le reste de la période initialement prévue;

que Madame Valérie BRILLIARD est désignée, par le présent acte, pour assurer la continuité de la mission d'administration provisoire de l'IME Jacqueline et Claude Chapellier à compter du 16 octobre 2025 à 8h30, et ce, jusqu'à la date d'échéance initialement fixée ;

qu'il y a également lieu de prévoir une courte période de présence commune de ces deux administratrices provisoires afin d'assurer l'échange d'informations et l'exposé des mesures mises en places depuis le 7 juillet 2025 ;

qu'il convient donc par ailleurs de modifier la lettre de mission en conséquence.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2025-260 du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-360 du 7 octobre 2025, renouvelant l'administration provisoire de de l'Institut Médico-Éducatif « Jacqueline et Claude Chapellier », pour une durée de quatre mois, à compter du 8 octobre 2025 à 8 heures est **inchangé**.

ARTICLE 2 : L'article n°2 de l'arrêté n°2025-260 du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, est modifié et complété comme suit :

« Madame BILLAULT est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier », du 8 octobre 2025 à 8 heures au 17 octobre 2025 inclus dans le cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles.

Madame BRILLIARD est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier », à compter du 16 octobre 2025 à 8 heures 30 dans le cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles.

Elles accompliront, chacune en ce qui les concerne durant leur période de nomination respective, au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et pour le compte de l'association La Mayotte, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées dans cet établissement et y restaurer un fonctionnement satisfaisant, dans les conditions prévues par l'article L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles et précisées par la lettre de mission qui lui est notifiée.

A cette fin, elles disposent, chacune en ce qui les concerne durant leur période de nomination respective, de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement et notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'IME ainsi que de gestion des personnels. »

ARTICLE 3 : L'article n°3 de l'arrêté n°2025-260 du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, est modifié comme suit :

« Au plus tard le 15 novembre 2025, Madame BRILLIARD remettra à l'Agence régionale de santé Île-de-France un document d'étape portant sur la situation de l'établissement. Ce document devra comprendre :

- un état des lieux actualisé de l'organisation, du fonctionnement et des conditions de prise en charge des jeunes ;
- un bilan circonstancié de la mise en œuvre des injonctions fixées précédemment, précisant celles effectivement mises en œuvre, celles restant à engager, et les raisons motivant, le cas échéant, leur non-application ;
- une analyse des conditions nécessaires à la pérennisation des mesures correctrices mises en place ;
- l'identification des freins ou limites rencontrés dans cette perspective.

Ce rapport constituera un élément structurant pour apprécier l'évolution de la situation de l'établissement, en particulier au regard de la qualité, de la continuité et de la sécurité de la prise en charge. »

ARTICLE 4 : Les articles n°4, n°5, n°6 et n°7 de l'arrêté n°2025-260 du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, sont inchangés ;

ARTICLE 5 : La Directrice départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association La Mayotte et à la directrice de l'IME "Jacqueline et Claude Chapellier" et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00014

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/100 constatant la
cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/100 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000442 à l'officine de pharmacie sise 134 avenue Pereire (75017) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 16 septembre 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 17^{ème} arrondissement de Paris (75017) ;
- VU** la déclaration en date du 29 juillet 2025 par laquelle Monsieur Gilbert Man LY CONG KIEU informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 134 avenue Pereire (75017) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Gilbert Man LY CONG KIEU sise 134 avenue Pereire (75017) est constatée.
- La licence n°75#000442 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/97 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/97 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 14 novembre 1966, portant octroi de la licence n°95#000972 à l'officine de pharmacie sise 15 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-31 en date du 2 avril 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230) et octroyant la licence n°95#001138 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 08 août 2025 par laquelle Monsieur Jean-Michel COUVREUX et M. Stéphane HUCHET informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230) suite à transfert et restitue la licence n° 95#000972;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 02 avril 2025 susvisé, sise 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230) et exploitée sous la licence n°95#001138, est effectivement ouverte au public à compter du 18 août 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001138 entraîne la caducité de la licence n°95#000972 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 18 août 2025, la caducité de la licence n°95#000972, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001138, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00012

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/102 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/102 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 01 juin 1943 portant octroi de la licence n°92#001501 à l'officine de pharmacie sise 153 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-seine (92200) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 10 juin 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU** la déclaration en date du 17 octobre 2025 par laquelle Madame et Monsieur GROUSSIÉ informent de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 153 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine (92200) dont ils sont titulaires et restituent la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que les titulaires déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 août 2025 à minuit ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 31 août 2025 à minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Madame et Monsieur GROUSSIÉ sise 153 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine (92200) est constatée.
- La licence n°92#001501 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/103 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/103 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 décembre 1942, portant octroi de la licence n°93#000005 à l'officine de pharmacie sise 13 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-30 en date du 22 mai 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 13 avenue Henri Barbusse vers le 18 avenue Henri Barbusse au sein de la même commune du Blanc-Mesnil (93150) et octroyant la licence n°93#002580 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 11 septembre 2025 par laquelle Madame Ibticem NAGGOUDI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise sise 18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) suite à transfert et restitue la licence n° 93#002580 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 22 mai 2025 susvisé, sise 18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) et exploitée sous la licence n°93#002580, est effectivement ouverte au public à compter du 24 août 2025 à minuit ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002580 entraîne la caducité de la licence n°93#000005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 24 août 2025 à minuit, la caducité de la licence n°93#000005, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002580, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 18 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/104 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/104 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 janvier 1944, portant octroi de la licence n°75#001796 à l'officine de pharmacie sise 4 rue Ordener à Paris (75018) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-29 en date du 05 mars 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 4 rue Ordener à Paris (75018) vers le 33 rue Pierre Mauroy à Paris (75018) et octroyant la licence n°75#001926 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 11 septembre 2025 par laquelle Monsieur Ehsan HAGER informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 33 rue Pierre Mauroy à Paris (75018) suite à transfert et restitue la licence n° 75#001796;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 05 mars 2025 susvisé, sise 33 rue Pierre Mauroy à Paris (75018) et exploitée sous la licence n°75#001926, est effectivement ouverte au public à compter du 01 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001926 entraîne la caducité de la licence n°75#001796;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 septembre 2025, la caducité de la licence n°75#001796, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001926, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 33 rue Pierre Mauroy à Paris (75018).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00015

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/105 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/105 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 avril 1957, portant octroi de la licence n°91#000665 à l'officine de pharmacie sise 3 avenue Paul Vaillant couturier à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-28 en date du 28 février 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 3 avenue Paul Vaillant couturier à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) vers le 3 place du Président Franklin à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) et octroyant la licence n°91#001609 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 11 septembre 2025 par laquelle Madame Sophie DURAND informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 3 place du Président Franklin à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) suite à transfert et restitue la licence n° 91#000665 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 28 février 2025 susvisé, sise 3 place du Président Franklin à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) et exploitée sous la licence n°91#001609, est effectivement ouverte au public à compter du 01 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001609 entraîne la caducité de la licence n°91#000665 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 septembre 2025, la caducité de la licence n°91#000665, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001609, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 3 place du Président Franklin à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00015

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/106 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/106 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 octobre 1972, portant octroi de la licence n°91#000071 à l'officine de pharmacie sise 43 rue des Ponts à Morigny-Champigny (91150) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-88 en date du 23 septembre 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 2 bis rue des Ponts à Morigny-Champigny (91150) et octroyant la licence n°91#001608 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-76 en date du 28 juillet 2025 modifiant l'adresse de transfert de l'officine de pharmacie suite à une nouvelle numérotation de la municipalité du 2 bis rue des Ponts à Morigny-Champigny (91150) au 10 place du Parc à Morigny-Champigny (91150) par arrêté de DOS/EFF/OFF/2024-88 ;
- VU** la déclaration en date du 11 septembre 2025 par laquelle Madame Anne GOGUÉ et Madame Corinne BODINEAU informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 10 place du Parc à Morigny-Champigny (91150) suite à transfert et restitue la licence n° 91#000071 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 28 juillet 2025 susvisé et modifié le 28 juillet 2025, sise 10 place du Parc à Morigny-Champigny (91150) et exploitée sous la licence n°91#001608, est effectivement ouverte au public à compter du 06 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001608 entraîne la caducité de la licence n°91#000071 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 06 septembre 2025, la caducité de la licence n°91#000071, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001608, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local 10 place du Parc à Morigny-Champigny (91150).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00014

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/107 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/107 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 25 mai 1973, portant octroi de la licence n°95#001023 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial des Trois Fontaines ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-42 en date du 31 mars 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 7 place de la Gare à Cergy (95000) et octroyant la licence n°95#001142 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 15 septembre 2025 par laquelle Madame Marie-France HUA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 7 place de la Gare à Cergy (95000) suite à transfert et restitue la licence n° 95#001023;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 31 mars 2025 susvisé, sise 7 place de la Gare à Cergy (95000) et exploitée sous la licence n°95#001142, est effectivement ouverte au public à compter du 01 septembre 2025

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001142 entraîne la caducité de la licence n°95#001023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 septembre 2025, la caducité de la licence n°95#001023, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001142, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 7 place de la Gare à Cergy (95000).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/108
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/108 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 juin 1943, portant octroi de la licence n°78#000125 à l'officine de pharmacie sise 35 rue du Pain à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-49 en date du 18 avril 2025 ayant autorisé le regroupement de trois officines de pharmacie et octroyant la licence n° 78#001324 à l'officine issue du regroupement sise 10 rue de la Salle à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
- VU** la déclaration en date du 22 septembre 2025 par laquelle Madame Marie-Sophie MARCEAU informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 10 rue de la Salle à Saint-Germain-en-Laye (78100) suite à regroupement et restitue la licence n° 78#000125 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 18 avril 2025 susvisé, sise 10 rue de la Salle à Saint-Germain-en-Laye (78100) et exploitée sous la licence n°78#001324, est effectivement ouverte au public à compter du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001324 entraîne la caducité de la licence n°78#000125 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 15 septembre 2025, la caducité de la licence n°78#000125, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001324, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de trois officines vers le local sis 10 rue de la Salle à Saint-Germain-en-Laye (78100).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/96 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/96 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 avril 1965, portant octroi de la licence n°78#000914 à l'officine de pharmacie sise 21 avenue de Villepreux à Les Clayes-sous-Bois (78340) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-83 en date du 03 juillet 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 21 avenue de Villepreux à Les Clayes-sous-Bois (78340) vers le Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy à Les Clayes-sous-Bois (78340) et octroyant la licence n°78#001320 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 05 août 2025 par laquelle Madame Valérie LATGE-TOURNE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise le Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy à Les Clayes-sous-Bois (78340) suite à transfert et restitue la licence n°78#000914 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 03 juillet 2024 susvisé, sise Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy à Les Clayes-sous-Bois (78340) et exploitée sous la licence n°78#001320, est effectivement ouverte au public à compter du 01 août 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001320 entraîne la caducité de la licence n°78#000914 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 août 2025, la caducité de la licence n°78#000914, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001320, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis le Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy à Les Clayes-sous-Bois (78340).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00011

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/99 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/99 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 07 février 1979, portant octroi de la licence n°92#000057 à l'officine de pharmacie sise 221 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-01 en date du 08 janvier 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 221 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne (92390) vers le 206 boulevard Galliéni au sein de la même commune et octroyant la licence n°92#002394 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 18 août 2025 par laquelle Madame Nabila GADIRI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 206 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne (92390) suite à transfert et restitue la licence n° 92#000057 ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 08 janvier 2025 susvisé, sise 206 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne (92390) et exploitée sous la licence n°92#002394, est effectivement ouverte au public à compter du 01 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002394 entraîne la caducité de la licence n°92#000057 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 septembre 2025, la caducité de la licence n°92#000057, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002394, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 206 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne (92390).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-07-00008

Arrêté n°DOS - 2025/ 4006 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de
recherches impliquant la personne humaine
Service Hématologie Adulte Monsieur le
Professeur Olivier HERMINE Hôpital
Necker-Enfants malades

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 4006

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé Service Hématologie Adulte sur le site de l'Hôpital Necker-Enfants malades – 75015 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 6 octobre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service Hématologie Adulte

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Olivier HERMINE

Adresse complète :
Hôpital Necker-Enfants malades
149, rue de Sèvres
75015 Paris

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend 3 secteurs dans les locaux suivants :

- Bâtiment Hamburger Porte H2, pour les secteurs suivants :
 - Hospitalisation de jour (au 1^{er} sous-sol),
 - Soins Intensifs et Hématologie générale (au rez-de-chaussée haut),
- Bâtiment Hamburger porte H1 pour les box de consultation (au rez-de-chaussée bas).

Ces locaux sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00011

Arrêté n°DOS - 2025/ 4007 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de
recherches impliquant la personne humaine
Unité d'Immunologie Hématologie et
Rhumatologie Pédiatriques (UIHR) Monsieur le
Professeur Pierre QUARTIER-dit-MAIRE Hôpital
Necker-Enfants malades

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 4007

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatriques (UIHR) » sur le site de l'Hôpital Necker-Enfants malades – 75015 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 3 octobre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatriques (UIHR)

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Pierre QUARTIER-dit-MAIRE

Adresse complète :
Hôpital Necker-Enfants malades
149, rue de Sèvres
75015 Paris

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment Hamburger de l'établissement. Ces locaux d'une superficie totale de 2.329 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24h/24 et 7j/7.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant. Les essais cliniques de phases I, II, III, IV sont réalisés chez les volontaires malades et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme. Aucune administration de médicament expérimental n'est réalisée chez les volontaires sains.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00012

Arrêté n°DOS - 2025/3789 portant modification
de l'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Société EUROFINS Eurofins Bio-EC
Monsieur le Dr David LOPES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2025/3789

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de la société Eurofins pour la modification de l'autorisation concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Eurofins Bio-EC » – 91160 Longjumeau. La modification concerne le remplacement du Dr Elian LATI par le Dr David LOPES en tant que responsable du lieu de recherche ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 25 août 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Société EUROFINS
pour le lieu de recherches suivant :
Eurofins Bio-EC
Centre de recherches biologiques et d'expérimentations cutanées
Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Dr David LOPES

Adresse complète :
1, chemin du Saulxier
91160 Longjumeau.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un centre de tests cliniques comprenant différents locaux, dont 7 salles de tests, permettant d'accueillir simultanément jusqu'à 12 volontaires. Ces locaux sont répartis sur 3 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage), pour une superficie totale de 800 m², dont environ 100m² sont alloués aux activités des études cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains adultes et ne comprenant aucune première administration de médicament à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00005

Arrêté n°DOS-2025- 4269 Portant retrait
d'agrément de la SASU ESSENTIEL
AMBULANCES (92120 - MONTROUGE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025- 4269

Portant retrait d'agrément de la SASU ESSENTIEL AMBULANCES

(92120 - MONTROUGE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2018-05 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 02 janvier 2018, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/133, de la SASU ENSENTIEL AMBULANCES, sise 14, rue Périer -92120 MONTROUGE, dont le président est Monsieur Yassine BENKHEDOUMA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de Catégorie C type A immatriculés GS-750-ZR et GS-884-LY à la société AMBULANCES 92, sise 14, rue Périer – 92120 MONTROUGE dont la présidente est Madame Sarah MAALI, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU ESSENTIEL AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU ESSENTIEL AMBULANCES, sise 14, rue Périer -92120 MONTRouGE, dont le président est Monsieur Yassine BENKHEDOUMA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00006

Arrêté n°DOS-2025- 4270 Portant agrément de la
SAS AMBULANCES SAMA (93190 -
LIVRY-GARGAN)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025- 4270

Portant agrément de la SAS AMBULANCES SAMA

(93190 – LIVRY-GARGAN)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Mohamed NABI, responsable légal de la SAS AMBULANCES SAMA, sise 38, avenue César COLLAVERI – 93190 LIVRY-GARGAN ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EG-014-SK et d'un véhicule de catégorie D immatriculé AZ-502-SJ provenant de la société MAPRILANNE MB à LIVRY-GARGAN délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES SAMA, sise 38, avenue César COLLAVERI – 93190 LIVRY-GARGAN dont le président est Monsieur Mohamed NABI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/424 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00003

Arrêté n°DOS-2025-3974 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES LA ROSE
BLANCHE (91330 - YERRES)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-3974

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE

(91330 - YERRES)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/4476 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 03 novembre 2021, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/271, de la SAS AMBULANCES DE LA ROSE BLANCHE, sise 18, rue Henri Barbusse à Yerres, dont le président est Monsieur Mohamed YAQINI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le/la responsable légal/e de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE est autorisée à transférer ses locaux du 28, rue Henri Barbusse – 91300 YERRES au 76, rue Pierre Brossolette – 91300 YERRES à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00004

Arrêté n°DOS-2025-4268 Portant agrément de la
SAS AMBULANCES 92 (92120 - MONTROUGE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-4268

Portant agrément de la SAS AMBULANCES 92

(92120 - MONTROUGE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Madame Sarah MAALI, responsable légale de la SAS AMBULANCES 92, sise 14, rue Périer – 92120 MONTROUGE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GS-750-ZR et GS-884-LY provenant de la société ESSENTIEL AMBULANCES à MONTROUGE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES 92, sise 14, rue Périer – 92120 MONTRouGE dont la présidente est Madame Sarah MAALI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 423 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et d'entretien courant des véhicules se trouve au 74, avenue Aristide Briand – 92120 MONTRouGE. Les aires de stationnement et le garage couvert se situent au 8, allée de la Vallière – 92120 MONTRouGE.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00007

Arrêté n°DOS-2025-4271 Portant retrait
d'agrément de la SASU MAPRILANNE MB
(93190 - LIVRY-GARGAN)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-4271

Portant retrait d'agrément de la SASU MAPRILANNE MB

(93190 – LIVRY-GARGAN)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2013-2520 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 septembre 2013, portant agrément de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB, sise 7, rue Henri Barbusse – 93370 MONTFERMEIL dont le gérant est Monsieur Mourad BOUHALLOUFA ;
- VU** l'arrêté n°DOSMS-2015-197 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juillet 2015, portant transfert de locaux et changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de Catégorie C type A immatriculé EG-014-SK et un véhicule de catégorie D immatriculé AZ-502-SJ à la société AMBULANCES SANA, sise 38, avenue César Collaveri – 93190 LIVRY-GARGAN, dont le responsable légal est Monsieur Mohamed NABI, délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU MAPRILANNE MB est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU MAPRILANNE MB, sise 57/61 rue de Vaujours – 93190 LIVRY-GARGAN dont le responsable légal est Monsieur Mourad BOUHALLOUFA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00008

Arrêté n°DOS-2025-4275 Portant agrément de la
SAS AMBULANCES TRICOLORE (93150 - LE
BLANC-MESNIL)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-4275

Portant agrément de la SAS AMBULANCES TRICOLORE

(93150 – LE BLANC-MESNIL)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Monsieur Duc Hoang NGUYEN, responsable légal de la SAS AMBULANCES TRICOLORE, sise 4, rue Paul Vaillant Couturier – 93150 LE BLANC-MESNIL ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GX-417-VL provenant de la société Ambulances Espoir 93 au Blanc-Mesnil et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FG-111-QW provenant de la société Ambulances SN Marianne au Blanc-Mesnil délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES TRICOLORE, sise 4, rue Paul Vaillant Couturier – 92150 LE BLANC-MESNIL, dont le président est Monsieur Duc Hoang NGUYEN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/426 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et d'entretien des véhicules se trouve au 142, Route de Mitry - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00002

Arrêté n°DOS-2025-4276 Portant agrément de la
SARL AMBULANCES AMP 77 (77176 -
SAVIGNY-LE-TEMPLE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-4276

Portant agrément de la SARL AMBULANCES AMP 77

(77176 – SAVIGNY-LE-TEMPLE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Messieurs Alexis PAINVIN et Sylvestre MARTINS, responsables légaux de la SARL AMBULANCES AMP 77, sise 17, rue Grande - 77176 Savigny-le-Temple ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GC-775-CC et GC-449-CD et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EZ-740-LN provenant de la société AMBULANCES TOM à Dammarie-les-Lys délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES AMP 77, sise 17, rue Grande - 77176 Savigny-le-Temple dont les gérants sont Messieurs Alexis PAINVIN et Sylvestre MARTINS est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/425 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil de la patientèle, les aires de stationnement et le garage couvert se situent au 3, allée du Compagnonnage – 77176 Savigny-le-Temple.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-13-00001

Arrêté n°DOS-2025-4277 Portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES TOM
(77190 - DAMMARIE-LES-LYS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-4277

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES TOM

(77190 – DAMMARIE-LES-LYS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°ARS/210/ASP/AM/n°18 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 mai 2010 portant agrément, sous le n°77-18/2010 de la SARL AMBULANCES TOM, sise 5, rue Guy Baudouin - 77000 Melun dont le gérant est Monsieur Geoffrey HOCHART ;
- VU** l'arrêté n°DOS-219-875 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 août 2019 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TOM du 5, rue Guy Baudouin - 77000 Melun au 166, rue de la Fosse aux Anglais – 77190 Dammarie-les-Lys ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GC-775-CC et GC-449-CD et un véhicule de catégorie D immatriculé EZ-740-LN à la société AMBULANCES AMP 77, sise 17, rue Grande - 77176 Savigny-le-Temple dont les gérants sont Messieurs Alexis PAINVIN et Sylvestre MARTINS, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES TOM est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCE TOM, sise 166, rue de la Fosse aux Anglais – 77190 Dammarie-les-Lys dont le responsable légal est Monsieur Geoffrey HOCHART est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Service Interacadémique des Examens et
Concours (SIEC) - maison des examens

IDF-2025-10-14-00006

Arrêté nomination Régisseur nouveau suppléant

ARRETE n°2025-003
Portant nomination de régisseur de recettes auprès
du Service Interacadémique des Examens et Concours

La directrice du Service Interacadémique des Examens et Concours,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7 et D.222-9 à D.222-10-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 modifié portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu les agréments du comptable public assignataire en dates du 15 février 2024 et du 14 octobre 2025.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Mathurin MONNEL est nommé régisseur de recettes auprès du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil, Versailles à compter du 1^{er} mars 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Mathurin MONNEL n'est pas soumis à l'obligation de constituer un cautionnement.

Article 3

A compter du 31 août 2025, Madame Nicole SEQUESTRA cesse ses fonctions de régisseuse suppléante de Monsieur MONNEL Mathurin, régisseur de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Article 4

A compter de la publication de cet arrêté, en cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BERROUET Corinne, secrétaire administrative est nommée mandataire suppléante, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Arcueil, le 14 octobre 2025

L'ordonnateur	<i>Original signé</i>
Le régisseur	<i>Original signé</i>
Le mandataire suppléant	<i>Original signé</i>